



---

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

Livry-Gargan, le 12 FEV. 2024

**N° 2024-055 : ARRÊTÉ LIMITANT LES HEURES DE VENTE DE L'ÉPICERIE DU 79 BOULEVARD ROGER SALENGRO A LIVRY-GARGAN**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R.610-5

Vu le livre III du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu le Code Pénal Article R.623-2 relatif à la lutte contre les nuisances sonores

Vu le Code de la Route R 417-10 concernant le stationnement gênant.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-4124 du 07 Décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson et de la vente à emporter d'alcool dans le département de la Seine Saint Denis,

Le commerce d'alimentation générale reste ouvert tard le soir, voire une partie de la nuit, provoquant des attroupements qui troublent la tranquillité publique et notamment, aux habitants des immeubles ou habitations situés à proximité de cet établissement,

Considérant que la vente des boissons alcoolisées, dans ce magasin ouvert une partie de la nuit, est génératrice de trouble à l'ordre public,

Considérant que les faits portent atteintes à la sécurité et à la tranquillité publique et à la bonne circulation,

Considérant qu'il convient de remédier à cette situation et de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité publique par des mesures plus restrictives que celles prévues par le-dit Arrêté préfectoral

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les heures d'ouvertures de « l'épicerie du Coin » situé au 79 boulevard Salengro à Livry-Gargan 93190, sont fixées pour une période de trois mois à partir de la notification comme suit :

- Autorisation de vente à partir de 07h00
- Fin d'autorisation de vente à 20h00

HÔTEL DE VILLE

3. place François-Mitterrand – 8 P. 56 -93891Livry-Gargan Cedex-T. 014170 B8 00- F 0143 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

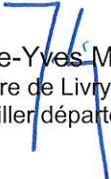
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté pourront être constatées par les Officiers de Police Judiciaire ou par tout agent de la force publique habilité à relever ces infractions et seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent Arrêté est exécutoire de plein droit à dater de son envoi en Préfecture et de sa publication. Tout recours peut être formé contre cet acte, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 4 : Madame le Commandant du commissariat de Police Nationale, Monsieur le chef de Service de la Police municipale et tous les Agents de la Force Publique sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent Arrêté sera inscrit au registre des Arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée aux intéressés, ainsi qu'au contrôle de légalité.

  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental